



DIRECTION
DES TRANSPORTS

Toulouse le 23 AVR. 2013

Collectif Inter Associatif Handicaps 31
C/O GIHP MIDI-PYRENEES
10, rue Jean Gilles, local n°902
31 100 TOULOUSE

Dossier suivi par :
Fabienne COMBES
Tél : 05 34 33 45 27
Fax : 05 34 33 47 09
Réf. à rappeler :
DT/FC/x/015

13-1613

Mesdames, Messieurs,

Par courriers du 28 novembre 2012, signé par Mesdames Catherine COUSERGUE, Odile MAURIN, et Monsieur Jean BOUILLAUD en réponse à notre courrier du 20 juillet 2012, et du 19 mars 2013 signé par Madame Catherine COUSERGUE et Monsieur Jean BOUILLAUD, au nom du Collectif Inter Associatif Handicaps 31, vous renouvez votre souhait auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne de voir mis en place un système de transports adaptés en porte à porte dans toute l'aire géographique du département, semblable au service géré par Tisséo SMTC sur l'agglomération toulousaine (Mobibus).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose de rendre les réseaux de transport accessibles en prenant en compte toutes les formes de handicaps afin que ces personnes puissent bénéficier du même service que tout voyageur. Dans son domaine de compétence, à travers son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) approuvé en juin 2010, le Conseil Général a prévu de rendre son réseau « Arc-en-ciel » accessible à l'horizon 2015.

Il s'efforce donc notamment à travers la mise en accessibilité des matériels roulants et des points d'arrêt du réseau, d'atteindre l'objectif fixé par la loi.

Ainsi, en septembre 2012, 80% des véhicules affectés sur les 58 lignes régulières du réseau « Arc-en-ciel » sont d'ores et déjà accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Nous avons également terminé l'audit technique de tous les points d'arrêt du réseau « Arc-en-ciel » courant 2012, afin de hiérarchiser le programme d'aménagement de ces arrêts et de recenser les Impossibilités Techniques Avérées. Les résultats de cet audit vont également permettre de lancer la procédure concernant les services de substitution à mettre en place pour les lignes non-accessibles. Ces services seront réalisés dans les mêmes conditions que les lignes : horaires, itinéraires, avec

des véhicules accessibles et une prise en charge et une dépose adaptées aux personnes demandant ce service.

Vous rappelez toutefois que le réseau Arc-en-Ciel ne dessert pas la totalité des communes. Pour compléter le maillage territorial des systèmes de transports, le Conseil Général subventionne les Communautés de Communes pour la mise en place des services de transport à la demande qui répondent à des besoins particuliers pour chaque territoire et proposent des dessertes vers les centre-bourgs pour accéder aux marchés, aux gares, aux arrêts des lignes régulières. Ainsi 17 services de Transport à la Demande fonctionnent aujourd'hui et complètent la couverture du territoire départemental. Ces services sont généralement réalisés avec des petits véhicules et très souvent à proximité du domicile des usagers. Ils peuvent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Général s'efforce dans ses domaines de compétence de répondre aux attentes de chacun à travers ces différentes actions. Il a notamment prévu pour 2013 un budget de près de deux millions d'euros pour respecter l'échéance de février 2015 et permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux mêmes services que les autres habitants de Haute-Garonne.

En espérant avoir apporté des réponses à vos questions, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre IZARD
Président du Conseil Général



Copie à :

*Madame Catherine LEMORTON, députée de la 1ère circonscription de la Haute-Garonne,
Madame Monique IBORRA, députée de la 6ème circonscription de la Haute-Garonne,
Monsieur Francis SANCERRY, président de la CDAPH 31,
Monsieur François PERALDI, vice-président du Conseil Général,
Monsieur Alain GABRIELI, vice-président du Conseil Général,
Monsieur le Directeur MDPH 31*